

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 12. Mai 1993

Rapport écrit du Conseil fédéral du 12 mai 1993

Suite à l'émission télévisée «Tell quel» du 5 février 1993, diverses réactions nous sont parvenues, écrites et orales, les unes enjoignant les autorités d'intervenir avec plus de fermeté pour empêcher les abus, les autres dénonçant le manque d'objectivité et de professionnalisme dont avaient fait preuve les journalistes responsables de l'émission. Les organisateurs mis en cause dans l'émission se sont plaints d'avoir été manipulés lors du tournage et nous ont, dans ce sens, fait part de leur déception devant le manque d'impartialité constaté lors de la projection du reportage. D'autre part, plusieurs chômeurs ayant participé aux cours en question se sont déclarés choqués par les conclusions trop hâtives et l'impression générale négative laissée aux téléspectateurs.

Nous pensons par conséquent que la réalité n'est pas aussi sombre que l'émission ne le laisse à penser et que, s'il existe de toute évidence une hiérarchie dans la qualité des cours de reconversion, il n'est a priori pas possible de classer au bas de l'échelle les cours dits de personnalité ou de motivation et de les qualifier de mesures inutiles ou abusives.

Selon les moyens de contrôle dont nous disposons, c'est-à-dire le contrôle du résultat après déroulement du cours, il n'apparaît pas comme fondé de qualifier de façon générale les cours de personnalité ou de motivation de «prétendus cours de recyclage pour chômeurs», donnant lieu à des abus systématiques. Alors que les statistiques en matière de chômage nous indiquent que 60 pour cent des chômeurs sont au bénéfice d'une formation et de qualifications professionnelles, il est indispensable que les cours de reconversion comprennent non seulement des matières d'enseignement destinées à perfectionner les acquis professionnels des chômeurs, dans les domaines de la vente, du commerce, de la technique, du médical, des langues, etc., mais aussi des cours dits de personnalité dont l'enseignement est axé sur la gestion de carrière, la technique de recherche d'emploi, le traitement des dossiers de candidature, le bilan personnel, etc.

Conscient du besoin justifié de nombreuses personnes munies de bonnes qualifications professionnelles, mais totalement démunies en matière de recherche d'emploi, le Conseil fédéral n'a pas donné d'instructions aux cantons pour faire cesser le financement de ce type de cours par la LACI. Il estime en effet qu'une telle mesure serait contraire aux intérêts des chômeurs et disproportionnée par rapport au danger d'abus en cette matière. A la lumière des informations recueillies par l'Ofiamt auprès des cantons, le Conseil fédéral reste persuadé qu'une mesure de suppression serait créatrice d'injustices plus grandes encore que la constatation çà et là de quelques abus contre lesquels les autorités cantonales et l'Ofiamt sont habilités à intervenir. Des contrôles stricts d'efficacité sont déjà intervenus et ils seront encore renforcés à l'avenir.

Il n'est pas nécessaire d'examiner à nouveau l'opportunité de la mise sur pied d'un programme national de formation et de perfectionnement des chômeurs puisque cette question a déjà fait l'objet d'une réponse à une interpellation du parti radical-démocratique déposée le 2 mars 1993. Il est cependant utile de rappeler, à l'instar de l'interpellant, que depuis plusieurs années de nombreux organismes officiels responsables de la formation et du perfectionnement professionnels en Suisse collaborent activement à la mise sur pied de mesures de reconversion professionnelle destinées aux chômeurs.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt; er verzichtet auf eine Diskussion.

93.3131

Interpellation Etique

Delegierter des Bundesrates für Fragen der Arbeitslosigkeit

Délegué du Conseil fédéral pour les questions de chômage

Wortlaut der Interpellation vom 17. März 1993

Die Zunahme und die spezifische Verteilung der Arbeitslosigkeit verlangen nicht nur neue gesetzliche Grundlagen und eine innovativere Politik, sondern auch die Schaffung von Strukturen, die über den gewohnten Rahmen der Verwaltung hinausgehen und Voraussetzungen bringen, um im Bereich der Arbeitslosigkeit und der Weiterbildung tiefgreifende Massnahmen durchzuführen.

Ist der Bundesrat nicht der Meinung, es wäre unter diesem Gesichtspunkt wünschenswert, die Stelle eines Delegierten des Bundesrates für Fragen der Arbeitslosigkeit und der Weiterbildung der Arbeitslosen zu schaffen oder wenigstens dem Biga ausreichende Mittel und die erforderliche Logistik zur Verfügung zu stellen, um dieser völlig neuen Situation zu begegnen.

Texte de l'interpellation du 17 mars 1993

L'extension quantitative et qualitative du chômage appelle non seulement la mise en place de nouvelles bases législatives et la définition d'une politique plus innovative, mais encore la création d'une structure sortant du cadre administratif traditionnel chargée de conduire une action en profondeur dans le domaine du chômage et du perfectionnement.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il serait souhaitable de créer un poste de délégué du Conseil fédéral pour les questions de chômage et de perfectionnement professionnel des chômeurs ou, à tout le moins, de mettre à la disposition de l'Ofiamt des moyens et une logistique suffisants pour faire face à une situation d'un type nouveau?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'extension du chômage nous contraint non seulement à revoir nos bases législatives, mais encore à réactualiser nos conceptions et à reconsidérer en partie notre organisation chargée de gérer le système dans une perspective dynamique. Les instruments législatifs et administratifs actuels ont fait leurs preuves; mais conçus pour un certain niveau de chômage, ils sont maintenant dépassés et doivent donc faire l'objet d'un réexamen.

C'est dans cette perspective que nous lançons l'idée d'un poste de délégué du Conseil fédéral pour les questions de chômage et de perfectionnement professionnel des chômeurs. Sa mission pourrait consister à:

- coordonner les actions publiques et privées dans les domaines des mesures préventives, des mesures destinées à favoriser les offres et les prises d'emplois;
- définir, en collaboration avec les milieux concernés, un concept national de perfectionnement professionnel des chômeurs et à coordonner les actions dans ce domaine;
- apporter une dimension politique au débat, à la réflexion et à l'action dans le domaine du chômage en introduisant des solutions novatrices sortant des schémas traditionnels.

Ainsi conçue, l'action du délégué devrait contribuer à dynamiser la politique dans le domaine du chômage et ne concurrencerait aucunement l'activité conduite par les divisions de l'assurance-chômage et de la formation professionnelle dans leurs domaines de compétences respectifs.

Cas échéant, quels autres moyens pourraient être mis à la disposition de l'Ofiamt pour l'aider à faire face à une situation d'un type nouveau pour notre pays?

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 12. Mai 1993
Rapport écrit du Conseil fédéral du 12 mai 1993

Le chômage lance incontestablement à notre pays de nouveaux défis tant d'ordre politique qu'organisationnel. Il est donc nécessaire d'intensifier les efforts qu'accomplissent la Confédération, les cantons et tous les autres partenaires sociaux.

Actuellement, les tâches en matière d'assurance-chômage et de formation des sans-emploi sont accomplies par l'Ofiamt ou soumises à sa haute surveillance. La direction de l'Ofiamt est responsable de l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage et par conséquent de la coordination entre ces différents organes. L'Ofiamt consulte à cet effet des commissions et reste en contact étroit avec les divers groupements concernés et intéressés. Afin de ne pas diluer par trop le domaine de responsabilité de cet office, le Conseil fédéral considère qu'il n'est pas souhaitable de modifier fondamentalement les compétences que cet office est en mesure d'assumer.

Par contre, la création d'un service de médiation (ombudsman) peut être envisagée dans le cadre de la révision ordinaire de la loi sur l'assurance-chômage. Ce service, indépendant de l'administration, destiné à conseiller les chômeurs, les institutions et les employeurs, pourrait en même temps constituer un partenaire de discussion précieux. Il déchargera ainsi l'Ofiamt de nombreuses tâches.

Le Conseil fédéral est conscient de la situation tendue dans laquelle se trouvent les organes d'exécution en raison de leurs effectifs insuffisants; il leur attribuera les moyens nécessaires.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt; er verzichtet auf eine Diskussion.

93.3184

Interpellation Allenspach

Verspätete Auszahlung von Arbeitslosentaggeldern

Versement des indemnités de chômage. Retard

Wortlaut der Interpellation vom 19. März 1993

Die verspätete Auszahlung der Arbeitslosentaggelder widerspricht einem klaren Gesetzesauftrag und lässt auf ungenügenden Vollzug des Avig schliessen. Der Bundesrat wird um Auskunft ersucht:

- Wo liegen die Ursachen dieses ungenügenden Gesetzesvollzugs?
- Was ist vorgekehrt worden, die rechtzeitige Auszahlung der Arbeitslosentaggelder sicherzustellen?
- Wer trägt die Verantwortung?

Texte de l'interpellation du 19 mars 1993

Le fait que les indemnités de chômage soient versées avec du retard viole la loi de manière indéniable et donne à croire qu'elle n'est pas appliquée correctement. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux trois questions suivantes:

- Quelles sont les causes de l'application incorrecte de la loi?
- Qu'a-t-il fait pour que les indemnités de chômage soient versées à temps?
- Qui est responsable de ces retards?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aregger, Bonny, Cincera, Dettling, Fischer-Seengen, Fritschi Oscar, Früh, Giger, Gysin, Heberlein, Hegetschwiler, Loeb François, Mauch Rolf, Nabholz, Stamm Luzi, Steinegger, Stucky, Suter, Tschuppert Karl, Wittenwiler, Wyss Paul

(21)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Die Klagen über verspätete Auszahlung der Arbeitslosenversicherungs-Taggelder häufen sich. Arbeitslose müssen zum Teil zwei Monate und länger warten, bis ihnen die ihnen zustehenden Taggelder ausbezahlt werden. Dieser Zustand kann nicht hingenommen werden. Wir stellen fest, dass die Verantwortung für dieses Versagen wie der Schwarzpeter zwischen Biga, den kantonalen und kommunalen Arbeitsstellen und den Arbeitgebern herumgeschoben wird.

Deshalb ist Auskunft darüber notwendig, wo die Ursachen für dieses administrative Versagen liegen, was zur Behebung dieser Mängel unternommen worden ist, wer die Verantwortung für den ungenügenden Vollzug eines klaren Gesetzesauftrages trägt.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 12. Mai 1993

Rapport écrit du Conseil fédéral du 12 mai 1993

Gemäss geltendem Recht zahlt die Arbeitslosenkasse in der Regel die Entschädigung für die abgelaufene Kontrollperiode im Laufe des folgenden Monats aus. Der Versicherte hat Anspruch auf einen angemessenen Vorschuss für kontrollierte Tage, wenn er seine Anspruchsberechtigung glaubhaft macht.

Sofern das Dossier des Versicherten vollständig ist, das heisst, wenn alle erforderlichen Unterlagen vom Versicherten beigebracht worden sind, erfolgt die Auszahlung der Entschädigungen im allgemeinen innerhalb der vorgeschriebenen Frist. Ist das Dossier dagegen lückenhaft, kann die entsprechende Entschädigung verspätet eintreffen. Bei diesen Fällen handelt es sich nicht um gesetzeswidrige Verspätungen, da das Gesetz ja selbst eine gewisse Anzahl zu erfüllender Bedingungen vorschreibt, damit die Entschädigung ausbezahlt werden kann.

Anfang 1993 wurde ein neues Auszahlungsinformationssystem eingeführt. Trotz den Vorkehrungen, die zur Erleichterung der Einführung des Systems getroffen wurden (Information der Kassen, vorgängige Teste, Einführungskurse usw.), sind in gewissen Fällen Verspätungen bei der Auszahlung der Entschädigungen vorgekommen. Die Einführung von Informationssystemen dieser Grösse (Millionen von Daten bezüglich der Zahlungen, etwa hundert Kassen und Zahlstellen) ist unvermeidlich mit Startschwierigkeiten verbunden. Es wurde alles Menschenmögliche unternommen, um Abhilfe zu schaffen; die Situation sollte sich sehr schnell bessern.

Sowohl das Kassenpersonal, welches infolge des unerwartet starken Anstiegs der Arbeitslosigkeit oft unterbesetzt und überlastet war, als auch die mit der Leitung des Informationssystems betrauten Unternehmungen sowie das Biga als Koordinationsstelle haben zahlreiche Anstrengungen unternommen. Trotzdem mussten im Mai 1993 erneut besondere Schwierigkeiten überwunden werden. Aufgrund der extrem kurzen Zeitspanne zwischen der Annahme des dringlichen Bundesbeschlusses über die Massnahmen in der Arbeitslosenversicherung vom 19. März 1993 durch das Parlament (Bestimmungen, die in den letzten Minuten angenommen wurden) und dessen Inkrafttreten am 1. April mussten in Anbetracht der notwendigen Anpassungen des Auszahlungsinformationssystems für die Aprilentschädigungen erneute Verspätungen befürchtet werden. Unter Vorbehalt von Einzelfällen konnten diese jedoch regulär in den ersten Tagen des Monats Mai ausbezahlt werden.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt und verlangt Diskussion.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag auf Diskussion offensichtliche Mehrheit
 Dagegen Minderheit

Verschoben – Renvoyé

Interpellation Etique Delegierter des Bundesrates für Fragen der Arbeitslosigkeit

Interpellation Etique Délégué du Conseil fédéral pour les questions de chômage

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3131
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1442-1443
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 939

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.